



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 6 MARS À 17 H,
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE
MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date de la convocation : 27 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Madame Nicole SCHATZKINE** - **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe** - **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** - **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale** - **Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal** - **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint** - **Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale** - **Monsieur Pierre AUBERTIN** - **Madame Simone CHALMETON** - **Madame Régine GHIO** - **Monsieur Michel GUIMBERT** - **Madame Danielle PENICAUT.**

POUVOIRS :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe** - **Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale** - **Madame Arlette GRARE** donne pouvoir à **Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal** - **Madame Paulette WAGNER** donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT.**

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+4 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **17 voix pour (13+4 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°09/2025

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ASSURER UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Monsieur François de CANSON, Président, expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. A cet effet, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de recruter un vacataire chargé d'assurer l'archivage du Relais Petite Enfance. Chacune de ces vacations sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 20,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (13+4 P)

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE - Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe (+1P)* - Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* - Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale (+1P)* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal (+1P)* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT(+1P).

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un vacataire pour assurer l'archivage du Relais Petite Enfance.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 20,00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr